

**Arrêté municipal n°078-2023**

**Autorisant des travaux de pose d'une structure métallique  
Hôtel-Restaurant le Fruitier - rue Jules Ferry  
Le vendredi 17 mars 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 14 mars 2023 par l'entreprise ASC Robine de Bréhal, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de pose d'une structure métallique à l'hôtel restaurant le Fruitier, rue Jules Ferry à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le vendredi 17 mars 2023 entre 8h00 et 18h00, **sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme au préalable,**

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le vendredi 17 mars 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise ASC Robine est autorisée à réaliser des travaux de pose d'une structure métallique à l'hôtel restaurant le Fruitier – rue Jules Ferry.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera momentanément interdite à tous véhicules rue Jules Ferry.

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise ASC Robine devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise ASC Robine supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom, le chef du centre de secours et l'entreprise ASC Robine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16/03 au 30/03/23**

**La notification faite le 16/03/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
mardi 14 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER